

CABINET

Arrêté n° 5 9 0 7

portant nomination des membres de la commission ad hoc
sur la trêve sociale.

**Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité
sociale,**

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République
Populaire du Congo ;
Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi
n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République Populaire du Congo ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la
fonction publique ;
Vu le décret n° 2002-361 du 5 novembre 2002 portant création, attributions,
organisation et fonctionnement de la commission ad hoc sur la trêve sociale ;
Vu le pacte social du 10 juillet 2001 ;
Vu le protocole d'accord du 10 juillet 2001 conclu entre le Gouvernement et les
organisations syndicales des travailleurs les plus représentatives ;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du
Gouvernement.

ARRETE :

Article premier.- Sont nommés membres de la commission ad hoc sur la trêve sociale :

a) Administration :

a) ministère d'Etat, ministère des transports et des privatisations, chargé de la
coordination de l'action gouvernementale :

- M. NGBEMBA Bernard ;

- M. OKONGO Bernard.

b) ministère de l'économie, des finances et du budget :

- M. OKOUYA Clotaire Claver ;

- M. MOUNDANI - LIKIBI André.

c) ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale :

- M. MOUA-LIKIBI Grégoire ;

- M. ONDONGO Evariste.

d) ministère de la justice et des droits humains :

- M. MOUNDOSSO Albert ;
- M. KEMOKO Gabriel.

e) ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :

- M. OUBOTH Charles ;
- M. GOMA Jean Pierre.

f) ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation :

- M. MALONGA ITSOUALA Romuald ;
- Mme TATY Jacqueline.

g) ministère à la présidence de la République, chargé du contrôle d'Etat :

- M. NDOUNZI MAMBOU Freddy ;
- M. OSSEMBA André.

h) ministère des mines, de l'énergie et de l'hydraulique :

- M. DINGOUE Gabriel ;
- M. BIAMBOULI Macaire.

i) ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- M. AYA Alphonse ;
- M. NGOULOU Eugène

j) ministère de l'enseignement technique :

- M. NGOULOUBI Jean Florent ;
- M. MOUDOUDOU Placide.

2. Organisations patronales :

- M. El Hadj Djibril Abdoulaye BOPAKA : union nationale des opérateurs du Congo ;
- M. NGABIRA Auguste : union nationale des opérateurs du Congo ;
- M. BARALONGA Joseph : union interprofessionnelle du Congo ;
- M. HAUIEBERT Joseph : union interprofessionnelle du Congo ;
- M. ZOULA Emmanuel : syndicat patronal des boulangers et pâtisseries du Congo ;
- M. LEKANA-MASSAMBA Joseph : syndicat patronal des boulangers et pâtisseries du Congo ;
- M. GALLSSAMY-IBOMBOT Jean : confédération générale du patronat congolais ;
- M. ANDELY Paul : confédération générale du patronat congolais.

3. Organisations des travailleurs :

- M. MONGO Daniel : confédération syndicale congolaise ;
- Mme SAMBA Marie Paule : confédération syndicale congolaise ;
- M. EBAO Sébastien : confédération syndicale congolaise ;
- M. ANDZOUANA Sédar Gilbert : confédération syndicale congolaise ;
- M. GONDOU Louis : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- M. SOUZA Marcel : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- M. OKANDZE Emmanuel : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- M. SANA Michel Ange : confédération syndicale des travailleurs du Congo.

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 2 Decembre 2002

Ampliations :

- MTESS	1
- METPCAG	1
- MEFB	1
- MJDH	1
- MPRCE	1
- MFPRE	1
- MEPSA	1
- MESRS	1
- MMEH	1
- MLTP	1
- CCC	1
- CSTC	1
- UNI Congo	1
- UNOC	1
- COGEPACO	1
- SPBPC	1
- Intéressés	36
- JORC	2
- SGG	2
- Archives	2/58



André OKOMBI SALISSA

